

Spéciale CAP N°1 du 8 janvier 2010

Liste d'aptitude de B en A :

Trop peu de places et trop d'arbitraire

La CAP Locale n°1 (Filière Gestion publique) était convoquée le 08 janvier 2010.

L'objet principal de la réunion concernait le classement départemental des contrôleurs principaux et contrôleurs en vu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur du Trésor.

I/ Rappel du dispositif :

La Note de Service 09-045 V32 du 28 octobre 2009 rappelle les conditions de candidature des agents de catégorie B pour la liste d'aptitude à Inspecteur.

Les conditions sont les suivantes :

- Etre âgé de 40 ans au moins ;
- Justifier d'au moins 9 ans de service public dont 5 ans dans un corps de catégorie B des services déconcentrés du Trésor, de l'Administration Centrale ou de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Ne pas avoir bénéficié d'une nomination en catégorie B par liste d'aptitude au cours des dix dernières années.

Ces conditions cumulatives sont appréciées au 1er janvier 2010.

La CAP Centrale se déroulera le 4 mars 2010 pour une affectation au 1er juillet 2010.

Au préalable une formation d'adaptation à l'emploi se déroulera en deux phases :

- un tronc commun de 6 semaines à l'ENT Noisiel
- un stage de préparation au premier métier de 6 semaines en alternance dans le département d'affectation et à l'ENT.

Lors de sa demande d'inscription, le candidat s'engage à accepter une mobilité géographique et fonctionnelle, pour occuper tout emploi comptable ou non comptable qui lui serait proposé dans la zone géographique dont il dépend, définie au préalable par l'Administration, incluant le département de résidence administrative actuelle.

Ile-de-France : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise

Les agents inscrits, originaires d'une même zone géographique, reçoivent la liste des emplois comptables et le nombre des emplois non comptables par département, proposés dans la zone géographique dont ils dépendent.

Ils doivent les classer par ordre décroissant de leur préférence, en nombre suffisant pour permettre leur affectation. À défaut ils seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice de leur inscription et pénalisés 2 ans. Ils seront affectés en fonction de leur rang de classement sur la liste nationale.

Sur la base des demandes déposées par les agents remplissant les conditions de grade et d'ancienneté, la CAP Locale établit un classement des candidats proposés. Le nombre des propositions est fixé en fonction des places susceptibles d'être allouées au département par la direction générale (3 ou 4 en moyenne).

Traditionnellement, la CAP du 92 majore ce nombre d'une unité (cinq classés pour quatre retenus en 2009). La candidature non retenue au niveau national est ensuite classée première sur la liste départementale de l'année suivante.

La CAP Locale établissait également une liste de candidats « proposés non classés » (liste dite du « vivier »), regroupant des agents jugés apte à être classés ultérieurement. Mais la présence dans ce vivier ne donnait aucune certitude.

La liste départementale est ensuite examinée par la CAP Nationale seule compétente pour établir la liste d'aptitude définitive à partir de l'ensemble des listes départementales.

II/ La liste 2010

Dans le département, 111 agents ont fait acte de candidature. Le département pouvant espérer l'attribution de 3 places sur la liste nationale, la direction locale a décidé d'établir un classement de quatre collègues dont celui classé cinquième en 2009 et non retenu au niveau national.

Nous avons constaté que la direction n'a utilisé aucun critère objectif ne retenant ni le grade, ni la notation, ni même l'ancienneté de la demande, pour certaines de ses propositions. Seule semble avoir compté l'appréciation, et surtout la capacité du chef de poste ou de service de défendre le dossier de son collaborateur auprès de la DDFIP.

Pourtant, lors de la mise en place d'Eden, la Direction Générale nous avait vanté les mérites d'un système parfait, supprimant les rapports individuels lors des candidatures. Il n'en est visiblement rien. Les messages que font passer les encadrements ont manifestement plus de valeur que la notation.

Les élus FO-DGFIP ont interpellé la direction locale et vivement dénoncé un arbitraire lésant des collègues tout aussi méritant. Ils ont demandé et obtenu l'inscription de leur protestation au procès verbal transmis à la CAP Nationale.

Si vous êtes candidats pour l'année prochaine, n'hésitez pas à nous contacter pour bien faire le point sur votre dossier.

Les proposés classés sont dans l'ordre de classement:

- 1- Jean-Philippe LAMIELLE
- 2- Catherine SAURIS
- 3- Isabelle BAUDELET
- 4- Catherine MASVALEIX

III/ Mouvement de mutation des Inspecteurs (2^{ème} phase) au 1^{er} mars 2010

Départs au 1^{er} mars 2010:

Michel VACHER - muté en Gironde

Arrivée par mutation au 1^{er} mars 2010 :

Laurence HASSE - adjoint à la Paierie Départementale du Saône-et-Loire -affectée à la DDFIP RH

Les élus en CAPL n°1

Isabelle DUFAU (Titulaire, DDFIP) - Sandra FLOUME (Suppléante, Paierie Départementale)

FO DGFIP 92

Permanente: Arya BOCQUET - DDFIP- 12^{ème} étage - 12.22

Tel: 01 40 97 30 73 - Fax: 01 40 97 32 04

Courriel : fo.092@dgfip.finances.gouv.fr

Secrétaire Départementale : Bernadette LE LAY, (Trésorerie Boulogne)

Secrétaires Départementaux Adjoints : Alain PINATEAU, (Trésorerie Amendes)

Arya BOCQUET (Permanente) - Yann RABIEGA (TP Nanterre Male) - Ludovic LETELLIER (SIE Colombes)

Site départemental : www.fo-tresor-sd.fr/092/